

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE STATUT ÉTUDIANT ENGAGÉ À SERVIR DANS LA RÉSERVE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 21 MAI 2019,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération de la CFVU n°2017-06-22-01 ;

Vu la présentation de Laurent MOURET, Direction de la vie universitaire – Directeur, et de Marie BINEAU, Vice-Présidente étudiant du Conseil académique, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les modalités de reconnaissance du statut étudiant engagé à servir dans la réserve telles que définies en annexe.

Article 2 :

D'abroger la délibération de la CFVU n°2017-06-22-01

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-05-21-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Statut Etudiant engagé à servir dans la réserve

Cahier des charges 2019-2020

L'Université Clermont Auvergne (UCA) peut reconnaître un statut d'étudiant engagé à servir dans la réserve aux étudiants inscrits dans l'établissement et exerçant une activité de réserviste dans une réserve de la Garde Nationale ou dans la réserve sanitaire. Ce statut permet à ces étudiants de **valoriser leur engagement dans leur parcours de formation**, notamment en donnant une visibilité aux nombreuses compétences transversales acquises au cours de cet engagement.

Sont concernés les étudiants de l'Université Clermont Auvergne, engagés à servir dans une des réserves mentionnées ci-dessus, et pouvant justifier d'une activité l'année de l'obtention du statut.

Le statut est accordé pour toute la durée de la préparation à un diplôme.

1 - Droits liés au statut :

Ce statut octroie à son bénéficiaire un ensemble de droits :

- **Reconnaissance de l'engagement par l'Université, sous la forme d'une inscription à l'annexe descriptive du diplôme universitaire obtenu**, mentionnant l'obtention du statut, l'engagement ainsi que les compétences acquises. L'étudiant aura accès à une formation sur l'identification et la valorisation de compétences.

- **Accès au Régime Spécial d'Etudes (RSE)**. La demande de RSE se fait auprès de la scolarité.

- **Autorisation ponctuelle d'absence** : une demande sur justificatif à présenter à la scolarité et accordée par le responsable de formation.

- **Possibilité de valider l'engagement à servir et l'activité correspondante dans le cadre d'une UE libre** si elle est prévue dans l'année de formation. Elle sera alors validée selon les modalités de contrôle de connaissances de cette UE libre.

- **Possibilité de valider les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice de ses activités en tant que stage** sous réserve de cohérence pédagogique entre cette activité, les compétences en jeu et le cadre du stage de la formation suivie par l'étudiant. **L'acceptation par le responsable de la formation est alors nécessaire**. Les modalités de contrôle de connaissances sont celles de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.

2 - Engagement de l'étudiant bénéficiant de ce statut :

Ce statut soumet son bénéficiaire à des obligations :

- Fournir un document de présentation et d'analyse des compétences acquises et développées au cours de cette expérience à la fin de l'année universitaire. Le respect de cette obligation conditionne l'inscription à l'annexe descriptive du diplôme.

- L'étudiant s'engage à participer aux actions conjointes de promotion de l'activité dans une réserve menée par l'Université en partenariat avec les différents acteurs militaires et sanitaires.

3 - Candidatures

Les étudiants inscrits à l'UCA souhaitant bénéficier de ce statut pendant toute la durée de leur préparation à un diplôme doivent constituer un dossier de demande (en annexe) auquel ils joindront les pièces justificatives suivantes permettant d'évaluer l'engagement pour lequel le statut est demandé.

- copie de la carte d'étudiant ;
- copie du contrat ESR (engagement à servir dans la réserve) sur la période concernée
- une description des missions du candidat au sein de son activité
- une lettre de demande d'accès au statut avec motivation
- dossier de demande du statut complété

Les dossiers complets sont à transmettre au service Scolarité de la composante de l'étudiant, qui les fait parvenir à la Direction de la Vie Universitaire de l'UCA (dvu@uca.fr) au fil de l'eau.

En cas de réorientation, l'étudiant doit refaire une demande de statut.

4 - Procédure d'attribution

Une commission est chargée d'examiner les dossiers qui souhaitent bénéficier de ce statut afin d'évaluer leur demande et leur projet dans le cadre d'entretiens qualitatifs. Elle sera composée :

- du Vice-Président Formations ou son représentant
- du Vice-Président Etudiant ou son représentant
- du Vice-Président Vie Universitaire et Culture ou son représentant
- du Vice-Président Délégué à la vie Etudiante ou son représentant
- d'un élu étudiant de la CFVU
- du directeur de la Direction de la Vie Universitaire ou son représentant
- du directeur de la Direction de la Formation ou son représentant
- d'un représentant de l'institution bénéficiant de l'engagement de l'étudiant réserviste

Les critères sur lesquels se fonde la commission pour attribuer le statut sont:

- la volonté de l'étudiant de servir avec cohérence
- la nature des missions auxquelles l'étudiant a/va participer
- l'appréciation de l'institution bénéficiant de l'engagement de l'étudiant et de la composante dans laquelle est inscrit l'étudiant.

5 - Calendrier prévisionnel:

Une commission d'étude des demandes se réunit une première fois début octobre, puis statue au fil de l'eau sur les demandes ultérieures.

L'avis de la commission est soumis au Président de l'Université pour décision.

Annexe : dossier de demande du statut